

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 MARS 2010**

L'an deux mille dix, le vingt deux mars, à 20 heures, le Conseil Municipal de LESCHAUX (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard COLLOMB, Maire.

PRÉSENTS :

M. Collomb Gérard,

M. Lombart Christian, M. Bak Frédéric, M. Ruph Jean, M. Bollard Alain, M. Dussollier Laurent, M. Fargeas Gérard, Mme Collomb Colette, Mme Fossat Chantal, Mme Girolet Marie-Hélène, Melle Lyonnaz-Perroux Valérie.

ABSENTS EXCUSES :

Date de convocation du Conseil Municipal: le 15/03/2010

Date d'affichage : le 15/03/2010

Monsieur Christian LOMBART : secrétaire de séance

Il a été procédé conformément à l'article L.121-14 du Code d'Administration Communale, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Monsieur Christian LOMBART ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

**TAUX D'IMPOSTION DES TAXES DIRECTES LOCALES
et DE LA COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES**

Après analyse des différentes informations concernant les recettes futures de la commune notamment celles liées à la réforme de la taxe professionnelle, le Maire propose un ajustement des taux pour l'année 2010 soit :

Taxe d'habitation :	7,67%
Taxe foncière (bâti) :	9,55%
Taxe foncière (non bâti) :	53,55%
Cotisation foncière des Entreprises :	9,55%

Après avoir délibéré le Conseil Municipal accepte à l'unanimité les taux des trois taxes directes locales et le taux de la cotisation foncière des entreprises pour l'année 2010 tels qui lui ont été présentés.

ACQUISITION DE VAISSELLE POUR AMENAGER LA SALLE POLYVALENTE

Le Maire explique au conseil municipal qu'un lot de vaisselle est mis en vente par un traiteur qui met fin à son activité. Il propose au conseil d'acquérir cette vaisselle afin d'aménager la salle polyvalente et de prendre son véhicule personnel pour la récupérer. Le prix de vente de ce lot de vaisselle est de 1820,00€ .

Après avoir délibéré le Conseil Municipal accepte à l'unanimité :

- d'acquérir ce lot de vaisselle pour un montant de 1820,00€
- de rembourser les frais de transport à Monsieur Gérard COLLOMB pour un montant de 100,00€

